Droits Quotidiens

Que se passe-t-il si j'oublie de remettre les clés de mon logement social en fin de bail (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 10 août 2021
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Tant que vous n'avez pas remis vos clés à la SLSP, elle considère que vous bénéficiez toujours du logement.

Etant donné que la SLSP n'a pas accès à votre logement, elle considère que vous y êtes encore et les loyers seront dus.

En principe, tout mois entamé doit être payé entièrement. Si vous remettez vos clés le 4 du mois, vous devez payer le loyer du mois entier.

Dans tous les cas, veillez à rendre vos clés en fin de bail et avoir la preuve écrite de la remise des clés. A défaut, vous risquez de devoir payer d'importantes sommes d'argent !

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 9 de l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND